

Statuts approuvés par l'assemblée constitutive du 2 février 2015

Statuts du Conseil de Développement du Pays et de l'Agglomération de Lorient

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Conseil de Développement du Pays et de l'Agglomération de Lorient (CODEPAL)

ARTICLE 2 – OBJET - MISSIONS

Cette association est un espace de réflexion, de proposition et de contribution aux politiques publiques mises en œuvre sur le pays de Lorient par :

- une participation aux processus de décision
- une capacité à organiser du débat public

Pour ce faire, l'association aura pour missions :

- d'informer, mobiliser la population et les acteurs locaux sur les enjeux du développement local selon les principes de la démocratie participative
- de constituer un lieu d'échanges et de concertation entre les acteurs du territoire
- d'éclairer les choix de développement du territoire en réalisant des études ; soit à la demande des élus communautaires (saisine) soit à sa propre initiative (auto-saisine).

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Audélor - 12, avenue de la Perrière - 56100 Lorient
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de personnes physiques et de personnes morales ayant fait acte d'adhésion.

Pour être membre, il faut faire une demande d'adhésion et s'acquitter d'une cotisation dont le montant est voté chaque année en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Chaque acte de candidature est présenté au Conseil d'Administration qui doit :

- en cas de rejet, préciser le fondement de sa décision
- en cas d'accord, désigner le collège d'appartenance du nouvel adhérent.

La nature, le nombre et la composition des collèges seront définis dans le règlement intérieur.

ARTICLE 6 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) Décision par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations
- 2° Les subventions de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, des EPCI du Pays de Lorient et de toute collectivité publique
- 3° Les dons, legs et mécénat
- 4° Les ressources décidées par le Conseil d'Administration conformément aux règles des associations régies par la loi du 1er juillet 1901.

ARTICLE 8 - ORGANISATION

Le Conseil de Développement s'organise autour :

1. d'une Assemblée Générale ordinaire :

Elle comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils soient, à jour de leur cotisation. Elle s'organise en plusieurs collèges d'appartenance définis dans le règlement intérieur. Elle est chargée de :

- l'approbation des rapports annuels (moral et financier) et des orientations pour l'année à venir
- l'arrêt de la cotisation annuelle
- l'élection du Conseil d'Administration.

Elle se réunit au minimum une fois par an, sur convocation de son Président ou à la demande d'un quart des membres.

Son fonctionnement est défini dans le règlement intérieur.

2. d'une Assemblée Générale extraordinaire :

Les conditions applicables sont identiques à celle de l'Assemblée Générale ordinaire. La tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire est obligatoire pour toute modification de statut et de dissolution de l'association.

3. d'un Conseil d'Administration :

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 25 membres au maximum (personnes physiques), représentant les différents collèges, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

La composition du Conseil d'administration est précisée par le règlement intérieur.

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par année civile, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.

Le Conseil d'Administration a pour mission:

- d'élire le bureau en son sein
- d'administrer et de gérer
- d'avoir un suivi régulier de la marche de l'association
- de préparer les ordres du jour de l'Assemblée Générale
- de préparer le bilan d'activités annuel et les comptes de l'association à soumettre à l'Assemblée Générale
- de créer ou supprimer les commissions et groupes de travail
- de désigner les représentants dans les instances où l'association doit siéger
- d'élaborer un projet de règlement intérieur et toute proposition de modification de celui-ci, ensuite soumis au vote d'une assemblée générale.

Il autorise le(a) Président(e) de l'association à agir en justice.

Son fonctionnement est défini dans le règlement intérieur.

4. d'un bureau :

Le Conseil d'Administration élit, en son sein, :

- 1 Président(e) ;
- 3 Vice-Président(e)s ;
- 1 secrétaire ;
- 1 trésorier(e).

qui composent le bureau

Le bureau est renouvelé tous les trois ans. Les membres sortants sont rééligibles une fois.

Le bureau peut inviter à titre consultatif à ses travaux toute personne ou organisme dont il juge la présence utile dont les animateurs des commissions et groupes de travail.

Le bureau est chargé de la gestion courante de l'association et, donc, se réunira autant que de besoin avec un minimum de deux fois par trimestre.

ARTICLE 9 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le règlement intérieur définira les procédures de remboursement de ces frais.

ARTICLE 10 - REGLEMENT INTERIEUR


Le règlement intérieur de l'association est destiné à préciser certains points non prévus par les présents statuts. Il est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues dans les présents statuts et dans le règlement intérieur, un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Lorient, le 2 mars 2015 »

Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum, nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.

VÉRGER Jean Président 

ARBEY Dominique Secrétaire 